

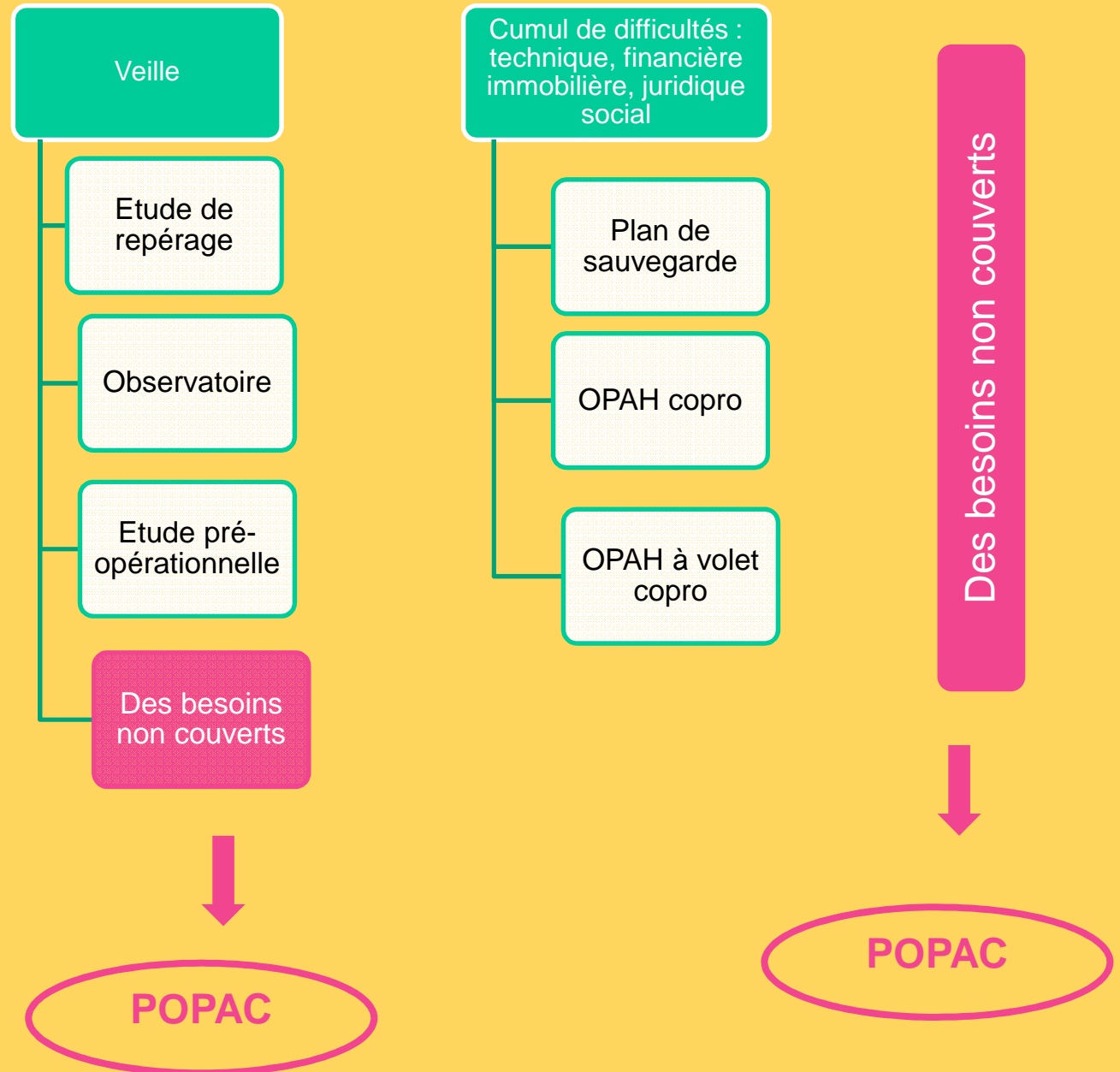
POPAC

Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés

(délibération du CA de l'Anah n°2012-11 du 14/03/2012)



Les dispositifs publics dans les copropriétés fragiles ou en difficulté



Un dispositif expérimental reconduit jusqu'au 31/12/2015 par l'ANAH

OBJECTIFS

- Mettre en place une ingénierie opérationnelle en amont ou en aval des dispositifs plus curatifs
- Financer des **programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement**

MODALITES

- Demande examinée par la DDT ou service délégataire sur la base d'un projet de convention et saisine du pôle copropriétés de l'ANAH
- Convention pluri annuelle de 3 ans signées entre l'ANAH et la collectivité locale maîtresse d'ouvrage
- Financement annuel de 50% par l'ANAH dans la limite de 100 000€/an



Exemple de prestations

- les missions de **repérage** des copropriétés;
- la mise en place de **partenariats** avec les milieux professionnels locaux ;
- la constitution **des bases de suivi** et, si un observatoire local existe, aide à son alimentation ;
- les actions de **sensibilisation**, information générale et/ou ciblée , **formation** des acteurs de la copropriété
- la réalisation de **diagnostics multicritères** ou **d'expertises spécifiques ponctuelles**, en vue de faciliter la résorption des situations de fragilité des copropriétés repérées : fonctionnement ; gestion ; aspects juridique, financier, technique, énergétique ; identification d'actions permettant la maîtrise des charges ; occupation ; facteurs environnants ;
- l'aide à la **résolution des premières difficultés** : aide à la gestion, mise en place d'un règlement de copropriété ; aide à la mise en place de procédures, aux démarches de recouvrement des premiers impayés ; soutien à une démarche de « syndic social » ;
- le signalement des situations difficiles (sociales, juridiques ou techniques);
- **l'accompagnement des copropriétés sorties d'un dispositif programmé** ou d'une procédure d'administration provisoire.

